



Conditions générales de vente

Lenz Laborglas GmbH & Co. KG

Am Ried 8, 97877 Wertheim
+49 (0) 93 42 96 09-0
info@lenz-laborglas.de
www.lenz-laborglas.de

Wertheim, Août 2026

Conditions générales de vente de Lenz Laborglas GmbH & Co. KG

1. Conditions générales

1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent exclusivement aux transactions commerciales avec des entrepreneurs.

1.2 Les présentes conditions s'appliquent au contrat conclu avec nos clients ; aucune autre condition ne fera partie intégrante du contrat, même si nous ne nous y opposons pas expressément. Le client ne peut invoquer des accords annexes antérieurs à la conclusion du contrat ou conclus au moment de celle-ci que s'ils sont immédiatement confirmés par écrit. Nos conditions générales s'appliquent également à toutes les relations commerciales futures, même si elles ne sont pas expressément convenues à nouveau.

1.3 Nos offres sont sans engagement ; nous nous réservons le droit d'apporter des améliorations techniques à nos produits. Nous pouvons traiter et stocker sur support informatique les données nécessaires à l'exécution du contrat.

1.4 La compensation ou la rétention par le client n'est autorisée qu'en cas de contre-prétentions incontestées ou légalement établies.

1.5 Le lieu d'exécution est notre usine de Wertheim. Le tribunal compétent est, à notre discrétion, celui de Wertheim/Mosbach ou le tribunal compétent pour le siège social du client. Le droit allemand s'applique, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

2. Devis / travaux préliminaires

2.1 Si le client souhaite obtenir un devis ferme, un devis écrit est requis ; celui-ci doit énumérer en détail les travaux et les matériaux nécessaires à la réalisation de l'ouvrage et indiquer le prix correspondant. Nous sommes liés par ce devis pendant une période de 4 semaines à compter de sa remise.

2.2 Les travaux préliminaires, tels que la préparation de documents de planification de projet, de plans et de dessins demandés par le client, font l'objet d'une rémunération à convenir.

3. Risque, livraison, emballage

3.1 Le risque est transféré au client dès que les marchandises livrées quittent notre usine, même si nous sommes responsables de l'expédition.

3.2 Dans le cas de commandes sur appel, le client doit réceptionner la quantité totale dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat. Si le client est en retard de réception ou est autrement responsable d'un retard d'expédition, nous pouvons entreposer les produits aux risques et aux frais du client. Après fixation et expiration sans résultat d'un délai de grâce pour la réception des produits, nous pouvons résilier le contrat et exiger des dommages-intérêts en lieu et place de l'exécution. Les autres droits restent inchangés.

3.3 Nous ne reprenons pas les emballages. Le client est responsable de leur élimination.

3.4 La livraison s'effectue toujours en unités d'emballage (UE) conformément à la liste de prix en vigueur. En cas de livraison sous 5 jours ouvrés ou pour des montants de commande inférieurs ou égaux à 500,00 €, notre facture tient également lieu de confirmation de commande. Nous sommes autorisés à effectuer des livraisons partielles.

4. Délai de livraison, retard

4.1 Les dates et délais de livraison ne sont contraignants que s'ils ont été convenus avec le client ou confirmés par nos soins par écrit. Les délais de livraison s'entendent départ usine. Ils ne commencent à courir qu'après la clarification des questions techniques encore en suspens au moment de la conclusion du contrat, après réception des documents devant être fournis par le client et/ou des acomptes convenus et des autorisations de production. Nous nous réservons le droit de procéder à des livraisons correctives et en temps opportun. Nous informerons immédiatement le client de l'indisponibilité de l'article à livrer.

4.2 En cas de paiements par prélèvement SEPA, le délai de notification du prélèvement d'un paiement dû (préavis) est réputé respecté si cette notification est effectuée au moins un jour avant la date du prélèvement.

4.3 Les cas de force majeure, ainsi que les grèves, les lock-out, les perturbations opérationnelles, les pénuries d'approvisionnement et/ou les retards ou défaillances de livraison de la part de fournisseurs en amont dont nous ne sommes pas responsables, prolongent les délais de livraison de la durée du retard ainsi causé. Il en va de même en cas de prestations supplémentaires ou modifiées demandées par le client.

4.4 Nous ne serons en défaut de livraison qu'après un rappel du client assorti d'un délai de grâce raisonnable. Les demandes de dommages-intérêts sont exclues, sauf indication contraire dans les présentes conditions générales.

4.5 Notre responsabilité pour les dommages causés par un retard imputable au client est limitée aux dommages résultant de ce retard que nous pouvons raisonnablement prévoir au moment de la conclusion du contrat. Dans les autres cas, elle est limitée à 15 % de la valeur de la partie de notre livraison ou de notre prestation faisant l'objet du retard. Ces limitations ne s'appliquent pas en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave et/ou en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé.

5. Conditions de paiement

5.1 Nos prix s'entendent hors TVA légale et s'appliquent départ usine. Si plus de 4 mois s'écoulent entre la conclusion du contrat et la livraison, nous pouvons, conformément à l'article 315 du BGB (Code civil allemand) et à notre entière discrétion, exiger un supplément pour couvrir l'augmentation de nos coûts jusqu'à la livraison. Notre prix du jour s'applique aux commandes sur appel.

5.2 Nous pouvons exiger des suppléments pour les petites quantités. Pour les livraisons nationales de marchandises d'une valeur inférieure à 200,00 €, ceux-ci s'élèvent à 20,00 € et pour les livraisons à l'étranger d'une valeur inférieure à 300,00 € : 30,00 €.

5.3 Les frais de transport, d'emballage et d'assurance sont à la charge du client.

5.4 Sauf contre avis contraire, les factures sont payables immédiatement sans déduction.

5.5 En cas de première transaction, ainsi qu'en cas de retard de paiement et/ou de doutes justifiés quant à la solvabilité du client, nous pouvons subordonner chaque livraison individuelle à un paiement anticipé ou à la constitution d'une garantie à hauteur du montant de la facture. En cas de retard de paiement, nous pouvons exiger le paiement immédiat de nos autres créances impayées.

5.6 Si le client dépasse le délai de paiement, nous nous réservons le droit de réclamer des dommages-intérêts pour retard. Pendant la durée du retard, le client est tenu de payer des intérêts sur la dette à un taux supérieur de 10 % au taux de base. Nous nous réservons le droit de prouver et de faire valoir à l'encontre du client un préjudice plus élevé causé par le retard.

5.7 Nos créances à l'égard des entrepreneurs se prescrivent

6. Réserve de propriété

6.1 Les marchandises livrées restent notre propriété jusqu'à leur paiement intégral et sans restriction. Si nous avons d'autres créances à l'encontre du client, cette réserve de propriété restera en vigueur jusqu'à leur règlement.

6.2 Le client n'est pas autorisé à associer les marchandises sous réserve de propriété à d'autres biens sur lesquels pèsent des droits de tiers avant leur paiement intégral. Si les marchandises livrées sont associées à d'autres biens, nous devenons copropriétaires du nouveau bien global. Notre part de copropriété est calculée proportionnellement au rapport entre la valeur facturée des marchandises sous réserve de propriété et la valeur de livraison de l'ensemble.

6.3 Le client ne peut revendre les marchandises sous réserve de propriété (clauses 6.1 et 6.2) – dans le cadre de ses activités commerciales habituelles – que s'il n'a pas cédé, mis en gage ou grevé d'une autre manière les créances résultant de la revente. Le client nous cède à titre de garantie, à titre préventif, les créances à l'égard de ses clients résultant de la vente des marchandises sous réserve de propriété, à hauteur du montant de notre facture relative aux marchandises sous réserve de propriété. Tant que le client n'est pas en retard de paiement pour les marchandises sous réserve de propriété, il peut recouvrer les créances cédées dans le cadre de ses activités commerciales habituelles. Toutefois, il ne peut utiliser le produit de ces créances que proportionnellement pour nous régler les marchandises sous réserve de propriété.

6.4 À la demande du client, nous libérons les garanties de notre choix si et dans la mesure où la valeur nominale de ces garanties dépasse 120 % de la valeur nominale de nos créances en cours à l'égard du client.

6.5 En cas de défaut de paiement, nous sommes en droit d'exiger la restitution de nos marchandises sous réserve de propriété encore détenues par le client, sans résiliation du contrat, et de recouvrer nous-mêmes les créances cédées. Afin de faire valoir nos droits, nous pouvons faire vérifier les documents/livres comptables concernés du client par une personne soumise au secret professionnel.

6.6 Le client doit nous informer immédiatement de toute saisie ou confiscation des marchandises sous réserve de propriété.

7. Responsabilité pour vices de conformité

7.1 Nous sommes tenus de garantir que les marchandises livrées sont exemptes de vices au moment du transfert du risque. Leur qualité, leur durabilité et leur aptitude à l'usage prévu reposent exclusivement sur nos spécifications écrites, la description du produit et/ou le mode d'emploi. Les informations complémentaires, notamment celles fournies lors des discussions préliminaires ou dans la publicité, ainsi que les normes industrielles auxquelles il est fait référence, ne font partie intégrante du contrat que si elles sont expressément incluses par écrit. Les écarts insignifiants par rapport à la qualité convenue ou les altérations insignifiantes de l'aptitude à l'emploi ne sont pas pris en compte. Si le client souhaite utiliser les marchandises livrées à des fins autres que celles convenues, il doit vérifier soigneusement, sous sa propre responsabilité, leur adéquation et/ou leur admissibilité ainsi que la sécurité du produit avant leur distribution ou leur utilisation. Notre responsabilité est exclue pour toute aptitude à l'emploi qui n'a pas été expressément confirmée par nous par écrit. Notre responsabilité est également exclue pour les matériaux ou les conceptions prescrits par le client ; à cet égard, nous n'avons aucune obligation particulière de contrôle.

7.2 Si le client utilise les marchandises livrées avec des substances nocives pour l'environnement, toxiques, radioactives ou autrement dangereuses, il doit les nettoyer avant de nous les retourner. Les frais éventuels liés à la décontamination/au nettoyage et à l'élimination des déchets nous seront remboursés par le client.

7.3 L'exécution ultérieure consiste, à notre discrétion, soit en la réparation des défauts, soit en la livraison de marchandises exemptes de défauts. Le client supporte les frais supplémentaires liés à l'exécution ultérieure qui résultent du fait que les marchandises livrées ont été transportées, après la livraison, vers un lieu autre que le lieu d'exécution convenu.

7.4 Le client doit inspecter soigneusement les marchandises livrées dès leur réception – y compris au regard de la sécurité des produits – et signaler les vices apparents sans délai par

écrit, ainsi que les vices cachés dès leur découverte. Le client doit signaler tout dommage lié au transport au transporteur dans les plus brefs délais. Le non-respect de l'obligation de contrôle et de signalement des défauts exclut les droits du client en matière de défauts.

7.5 Nous déclinons toute responsabilité quant aux conséquences d'une manipulation, d'une utilisation, d'un entretien ou d'un fonctionnement inappropriés des marchandises livrées par le client ou ses auxiliaires (notamment en cas de non-respect des instructions d'utilisation), ainsi qu'à l'usure normale (par exemple des pistons, des joints et des soupapes). En outre, nous ne sommes pas responsables de la casse des pièces en verre et en céramique due à des chocs mécaniques et/ou aux conséquences d'influences chimiques, électrotechniques ou électriques.

7.6 Notre responsabilité en cas de négligence légère est limitée aux réclamations pour atteinte à la vie, à l'intégrité physique et à la santé, découlant de la loi sur la responsabilité du fait des produits et d'une violation fautive d'obligations contractuelles essentielles qui compromettent l'objet du contrat. Notre responsabilité en cas de manquement par négligence légère à des obligations contractuelles essentielles est limitée aux dommages que nous pouvions raisonnablement prévoir au moment de la conclusion du contrat.

7.7 Les actions en responsabilité pour vices à notre encontre se prescrivent deux ans après la livraison de la pièce défectueuse au client ; les actions résultant d'un manquement aux obligations accessoires et/ou les demandes d'indemnisation pour des dommages matériels ou financiers ne portant pas sur les marchandises livrées elles-mêmes se prescrivent un an après la livraison de la pièce défectueuse au client. Le délai de prescription pour les marchandises livrées en remplacement ou les marchandises réparées expire également à l'expiration du délai de prescription applicable aux marchandises initialement livrées. La limitation du délai de prescription ne s'applique pas en cas de dol, de faute intentionnelle ou de négligence grave, ni aux réclamations fondées sur la loi sur la responsabilité du fait des produits, ni aux dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé. Les articles 438, paragraphe 1, point 2, du BGB (éléments de construction) et 479, paragraphe 1, du BGB (droits de recours de l'entrepreneur) restent également inchangés.

8. Pièces de rechange

Si nous sommes tenus de conserver des pièces de rechange, cette obligation est limitée à une période de 5 ans à compter de la date de livraison.

9. Mission d'observation des produits

Le client doit nous signaler sans délai tout élément susceptible d'avoir une incidence sur la sécurité des produits livrés, notamment les cas de dommages, les réclamations des clients liées à la sécurité des produits et les publications. Le client doit répertorier quels utilisateurs finaux sont en possession de quels produits livrés appartenant à une série donnée, afin de pouvoir mettre en œuvre efficacement les mesures de sécurité nécessaires (par exemple, des rappels).

10. Droits de propriété industrielle, secret industriel

10.1 Nous nous réservons la propriété ainsi que tous les droits de propriété industrielle et les droits d'auteur sur nos dessins, échantillons, illustrations, documents techniques, devis ou offres. Le client ne peut utiliser les dessins, etc. que de la manière convenue avec nous. Il ne peut pas fabriquer lui-même les marchandises livrées ni les faire fabriquer par des tiers sans notre consentement écrit. 10.2 Si nous livrons des marchandises selon des dessins spécifiés par le client, ce dernier est tenu de s'assurer qu'aucun droit de propriété industrielle ni aucun autre droit de tiers n'est violé. Le client est tenu de nous indemniser pour tout préjudice résultant de la violation de ces droits. 10.3 Le client est tenu de garder confidentielles vis-à-vis de tiers toutes les informations obtenues dans le cadre de la relation commerciale avec nous qui ne relèvent pas du domaine public.